

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02224

Numéro SIREN : 812 648 111

Nom ou dénomination : A 2 PAS DE LA SCENE

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2021 sous le numéro de dépôt A2021/014574

A 2 PAS DE LA SCENE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 75 000.00 €uros

Siège social : 21 Rue Agathoise

31000 TOULOUSE

RCS TOULOUSE 812 648 111

PROCES-VERBAL **D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **EN DATE DU 30 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt,

Le trente octobre,

A dix-sept heures,

Monsieur Nicolas BIENVENU, actionnaire unique de la société dénommée « A 2 PAS DE LA SCENE », Société par actions simplifiée au capital de 75 000.00 €, dont le siège social est fixé au 21 Rue Agathoise, 31000 TOULOUSE, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par la présidente,

La société « Territoires d'Evènements »,
Société par actions simplifiée au capital de 500.00 €,
Dont le siège social est sis 14 Rue du Jubilé, 92160 ANTONY,
Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 844 512 681,
Représentée par Monsieur Nicolas BIENVENU, en sa qualité de Président de la société,
A établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Monsieur Nicolas BIENVENU préside la séance en qualité d'actionnaire unique de la société, et expose que :

- les comptes du dernier exercice clos le 31 décembre 2019 et approuvés par décisions ordinaires annuelles de l'actionnaire unique en date du 30 juin 2020, laissent apparaître une perte de -62 539 €, ce qui a eu pour effet de laisser ressortir le montant des capitaux propres, à la somme de (-) 129 952 €, soit plus de la moitié du capital social.
- En pareil cas, les dispositions légales et notamment l'article L.225-248 du Code de commerce prévoient que l'associée doit décider dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.
- Dans le cas où la dissolution n'est pas prononcée, la société devra au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, sans que cette réduction ne puisse aboutir à un capital inférieur au montant minimum légal, soit avoir reconstitué les capitaux propres à hauteur au moins de la moitié de son capital.
- Les mesures prises afin d'améliorer la situation financière de la société devraient produire leurs effets dans les prochains mois, et j'ai bon espoir de reconstituer les capitaux propres dans le délai imparti par la loi.

NB

L'actionnaire unique prend alors les décisions suivantes :

- ♦ **Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce,**
- ♦ **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIÈRE DECISION

Après avoir examiné la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuvés par décisions ordinaires annuelles de l'actionnaire unique en date du 30 juin 2020, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'actionnaire unique, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

DEUXIÈME DECISION

L'actionnaire unique décide du fait de la précédente décision, de ne pas nommer de liquidateur et de ne pas dissoudre la société.

TROISIÈME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la présidente et l'actionnaire unique, et consigné sur le registre des décisions.

Copie certifiée conforme

La SAS Territoires d'Evènements

Présidente

Représentée par M. Nicolas BIENVENU, en sa qualité de Président

